

## **MAIRIE DE LE RETAIL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, le Maire, salle des Associations.

**Présents**: Mesdames Henriette BEAUDET, Marie-Noëlle BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT  
Messieurs Charles BARRIBAUD, Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy Neau, Arnaud POIRALT

**Date de la convocation** : 28 septembre 2022

#### **Ordre du jour** :

- rapport CLECT 2022 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
- budget primitif 2022 : décisions modificatives
- admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- subvention Tour Cycliste des Deux-Sèvres 2022
- Association Ebène : utilisation du Logis
- Association AIR de Parthenay : contrat de mise à disposition
- éclairage public : horaires – illuminations de Noël
- Questions diverses

Madame Véronique GILBERT a ouvert la séance à 20H30 et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER.

#### **Approbation Procès-Verbal** :

Madame Véronique GILBERT demande si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 soulève des observations.

Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **• RAPPORT CLECT 2022 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

##### **Délibération : 041-06-10-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du XX, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine

La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux

La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay

La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »

La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gatine ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce-jointe.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de la CLECT 2022 ainsi exposé

Voix : 11 « Pour »

**• CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

**Délibération : 042-06-10-2022**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour (dénomination de la collectivité ou établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité (ou établissement) n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**Décide :**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :  
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Voix : 11 « Pour »

**• BUDGET PRIMITIF 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Délibération : 043-06-10-2022**

Le service TIPI, mis en place pour les titres payables sur internet, génère des frais. Lors du budget primitif aucun crédit n'a été inscrit à l'article 627. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter d'apporter au Budget Primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :

chapitre	article	Désignation	Montants crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants crédits ouverts après DM
011	627	Services bancaires	0	+50€	50€
011	6232	Fêtes et cérémonies	300 €	-50€	250€

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Voix : 11 « Pour »

**• BUDGET PRIMITIF 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Délibération : 044-06-10-2022**

Le dégel de la valeur du point de l'indice entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet nécessite de revoir les crédits alloués, article 6531, indemnités des élus

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter d'apporter au Budget Primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :

chapitre	article	Désignation	Montants crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants crédits ouverts après DM
65	6531	Indemnités	16 523€	+200€	16 723€
022	022	Dépenses imprévues	5 000€	-200€	4 800€

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Voix : 11 « Pour »

**• ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

**Délibération : 045-06-10-2022**

Le Service de Gestion Comptable de St Maixent-L'Ecole a présenté un état en non-valeur pour un montant de 277€ (Allocation Logement Familiale versée en trop), pour l'un des locataires, route de la Forêt.

Afin d'effectuer le paiement de cette dette, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après : **décision modificative n°4**

chapitre	article	Désignation	Montants crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants crédits ouverts après DM
68	6817	Dotations aux provisions	0	+280€	280€
022	022	Dépenses imprévues	4 800€	-280€	4 520€

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter d'apporter au Budget Primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Voix : 11 « Pour »

**• SUBVENTION TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES 2022**

**Délibération : 046-06-10-2022**

En juillet 2022, le Tour Cycliste Des Deux-Sèvres a traversé la commune de le Retail. Une convention de participation, entre les soussignés, Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres et la commune a été signée le 15 mars 2022, avec octroi d'une subvention de 300€ pour l'organisation de la dite manifestation.

Afin d'effectuer le paiement de cette dépense, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après : **décision modificative n°5**

chapitre	article	Désignation	Montants crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants crédits ouverts après DM
65	6574	Subventions de fonctionnement	3 000€	+300€	3 300€
022	022	Dépenses imprévues	4 520€	-300€	4 220€

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter d'apporter au Budget Primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Voix : 11 « Pour »

**• ASSOCIATION EBENE : UTILISATION DU LOGIS**

**Délibération : 047-06-10-2022**

L'Association Ebène ne réitère pas sa demande d'occupation de la salle d'activités comme les années précédentes. A compter d'octobre 2022, l'association occupera le Logis, 1fois/mois sur 1 jour (dimanche). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs à appliquer :

- 43€ (tarif associatif CCPG)
- 65€ forfait chauffage lorsque celui-ci sera utilisé.

Voix : 11 « Pour »

**• ASSOCIATION AIR DE PARTHENAY : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

**Délibération : 048-06-10-2022**

Madame le Maire fait un bilan positif de l'intervention de l'agent mis à disposition auprès de la collectivité pour les tâches liées au Logis de la Forêt et de son hébergement (intervention 6h/semaine). Comme stipulé lors de la réunion de conseil du 30 juin 2022, l'Association Air est sollicitée en fonction de l'activité liée au site. A compter du mois d'octobre 2022, le planning des réservations est moindre et l'association établira des contrats à la demande de la collectivité.

La collectivité a émis le souhait que ce soit le même agent qui intervienne l'année prochaine sur le site. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette décision

Voix : 11 « Pour »

## • **ECLAIRAGE PUBLIC : HORAIRES – ILLUMINATIONS DE NOËL**

**Eclairage public** : Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022, avait été actée l'extinction de l'éclairage public de mai à septembre (aucune plainte suite à cette prise de décision).

En raison de la flambée de l'électricité, il est décidé de revoir les horaires de l'éclairage public à compter du mois d'octobre 2022. Ces derniers seront communiqués au prestataire :

- le matin : 7h – 8h
- le soir : 18h – 21h

**Illuminations de Noël** : Alors que le coût de l'électricité grimpe, un nombre croissant de communes s'interrogent, songent à ne pas installer d'illuminations pendant les fêtes de Noël, pour faire des économies d'énergie. Après concertation des membres présents, il est décidé de maintenir la pose des décorations de Noël, semaine 50, et dépose semaine 01, la durée des illuminations sera donc réduite.

## • **QUESTIONS DIVERSES :**

**Projet commune nouvelle** : Sébastien Berguer relate à l'assemblée la réunion du 12 septembre à laquelle il a assisté. Monsieur Philippe Mouiller était parmi les invités.

**Maison de Santé Secondigny** : une réunion a été programmée le 29 septembre à Secondigny. Madame le Maire y a assisté et relate à l'assemblée le contenu de celle-ci.

**Impasse de la Fleurie** : suite à des conflits de voisinage, le service juridique de l'Association des Maires de France a été saisi. En attente de document demandé à l'un des plaignants.

**La Marouette** : suite à la randonnée estivale qui a eu lieu sur la commune, un courrier de remerciements a été adressé en mairie. Une réunion est programmée le 20 octobre, salle Brillaud à Secondigny. Claudette Charrier représentera la commune.

**Petit déjeuner de travail en Sous-Préfecture** : le 13 octobre, Jean-Pascal Guiot représentera Madame le Maire.

**Voirie** : les travaux de débardage débuteront semaine 41.

**Salle d'activités au Logis de la Forêt** : Sébastien Berguer qui assure les cours informatiques du mercredi dans la salle des Associations, demande de réfléchir à l'agencement pour le stockage du matériel, si les cours se déroulent dans la salle d'activités, comme il l'avait invoqué.

## **Prochaine réunion de conseil : mercredi 2 novembre 2022, salle des Associations**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame Véronique GILBERT lève la séance à vingt-trois heures dix-sept minutes.

**Le Président**

Véronique GILBERT

**le Secrétaire**

Sébastien BERGUER

## **Les Membres**

Charles BARRIBAUD

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAULT